



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3212 - Création et diffusion culturelles

Répartition des subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

Rapport n° CP/2016/63

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le versement d'un acompte de la subvention du Département au titre des activités des relais culturels.

Relais Culturels

Le Département a créé le label «Relais Culturel» afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans ses territoires par la diffusion de spectacles, l'accueil en résidence d'artistes, la mise en place d'actions culturelles et d'ateliers de pratique artistiques.

Dix structures ont obtenu ce label :

- pour les relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture pour Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'Association Espace Athic pour Obernai, le Centre Culturel La Castine pour Reichshoffen, l'Espace Rohan pour Saverne ;
- pour les relais culturels en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 pour Niederbronn-les-Bains, Les Tanzmatten pour Sélestat, La Saline pour Soultz-Sous-Forêts et le Relais Culturel de Wissembourg.

Les modalités de partenariat entre le Département, la Commune et/ou la Communauté de Communes et le Relais Culturel ont été définies dans le cadre de contrats d'objectifs 2012-2014, prorogés d'un an en 2015.

Les axes prioritaires de ces contrats sont les suivants :

- l'action de ces structures dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire, articulée avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
- la coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique, portées par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Les évaluations de ces contrats d'objectifs ont été réalisées en janvier et février 2016. Avant de présenter une synthèse des évaluations et de définir le nouveau mode de partenariat, il est proposé de verser un acompte de 50% de la subvention 2015 aux dix relais culturels pour ne pas les fragiliser financièrement.

Relais associatifs

Ces subventions émanent de la ligne de crédit 6574 311, enveloppe 21029.
Les crédits proposés au vote s'élèvent à 151 200€.

Relais en régie

Ces subventions émarginent de la ligne de crédit 65734 311, enveloppe 14918.
Les crédits proposés au vote s'élèvent à 104 220€.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis positif au versement d'un acompte d'un montant global de 255 420 € pour les dix relais culturels, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Par ailleurs la commission permanente autorise le président à signer les conventions financières avec les structures associatives.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY